



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Denis ARNOUX – Jean François GALERON – Séverine GANGA.

Pouvoirs donnés : Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Hélène MARTIN à Inès PRIEUR DE LA COMBLE
Aurélie ISNARD à Elisabeth RABOUIN
Gérard BLANC à Céline CASTELLS



Secrétaire de séance : Monsieur Gérard GALLE

Délibération n° 2023/029 : Demande de subvention à la DRAC PACA – extension des horaires de la bibliothèque dans la cadre du PCSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans la continuité de la délibération du 14 avril 2022 par laquelle le Conseil municipal a sollicité l'aide financière de la DRAC PACA pour le recrutement d'un agent du patrimoine, il convient de représenter une demande pour l'année 2023.

Le recrutement sera effectif au 1^{er} mai 2023 sur la base d'un salaire mensuel brut chargé de 2 880 € soit un montant de 23 040 € du 1^{er} mai au 31 décembre 2023.
Une prise en charge de la DRAC PACA à hauteur de 70% du salaire brut chargé est sollicitée.

La Commune ayant déjà reçu une partie de l'aide sur l'année 2022 (18 732€) alors que le recrutement n'était pas encore effectif, il est proposé de solliciter la différence auprès de la DRAC PACA soit 4 308 €.



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230406-DEL-2023-029-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

SOLLICITE pour l'année 2023 l'aide financière de la DRAC PACA pour la prise en charge à hauteur de 70% du salaire brut chargé d'un agent du patrimoine qualifié à savoir une subvention de 4308 €

S'ENGAGE à ce que la Commune supporte sa part d'autofinancement obligatoire sur cette opération ;

PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget communal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »